



Délibération n° 23

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-4 – Autres catégories de personnel

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étapes-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail – ESAT « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étapes-sur-mer

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 323-1 et suivants relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 344-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la convention portant mise à disposition d'un agent par l'APEI – GAM Pôle Travail - ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY »),

Vu la consultation en date du 5 décembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité ».

Considérant que la mise à disposition en milieu ordinaire de travail a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un travailleur handicapé d'ESAT ;

Considérant que cette mise à disposition peut intervenir auprès de toute entreprise mais aussi auprès des collectivités, d'établissements publics, d'associations, de toute autre personne morale de droit public ou privé et de toute personne physique ;

Considérant la collectivité d'accueil paie à l'ESAT le prix coutant de la mise à disposition à savoir la rémunération garantie et les autres charges générées par la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération pour la période du 3 janvier 2023 au 30 juin 2023 ainsi que tous documents s'y rapportant.
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.